



Aménagement des espaces publics

Mai – Novembre 2023

Aménagement des espaces publics

Contexte



Dans la continuité des travaux d'aménagement urbain réalisés en 2019 pour améliorer les entrées de ville, le **Boulevard Dupuy** et la **Rue de Derrière** vont faire l'objet à leur tour de travaux d'aménagement afin :

- de sécuriser les parcours,
- mieux prendre en compte les déplacements doux,
- améliorer l'accessibilité des riverains
- et renforcer l'attractivité de l'espace public.

Le **cadencement des travaux** est le suivant :

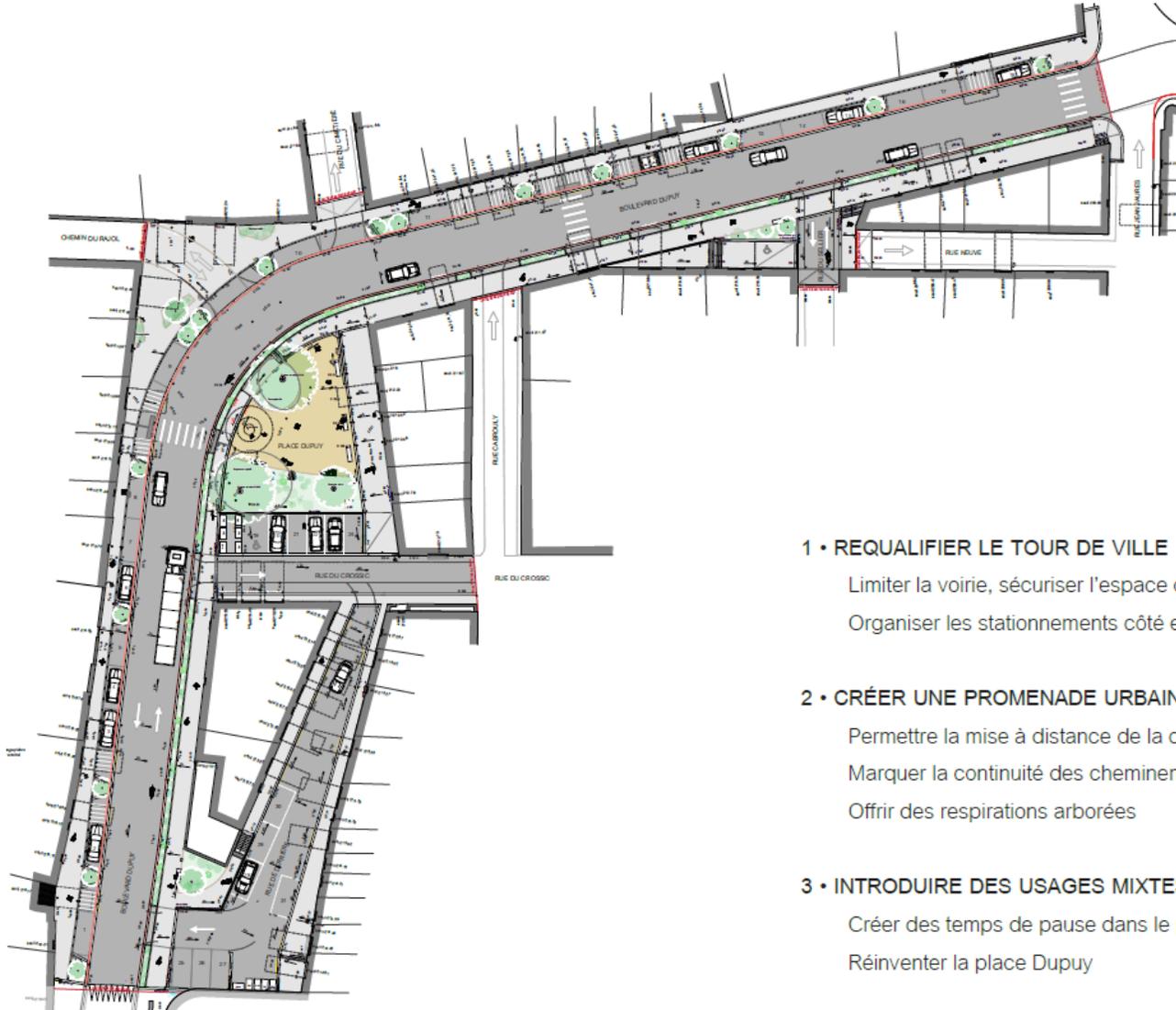
- phase 1 A : coté pair Hôtel Noël / Route du cimetière
- phase 1 B : coté impair Hôtel Noël / Route du cimetière
- phase 2 : Rue de Derrière et Place Dupuy
- phase 3 A : suite du Boulevard Dupuy coté pair
- phase 3 B : suite du Boulevard Dupuy coté impair

Durée prévisionnelle des travaux : 6 mois



Aménagement des espaces publics

Boulevard Dupuy



1 • REQUALIFIER LE TOUR DE VILLE

- Limiter la voirie, sécuriser l'espace des piétons
- Organiser les stationnements côté extérieur du boulevard

2 • CRÉER UNE PROMENADE URBAINE ET VEGETALE

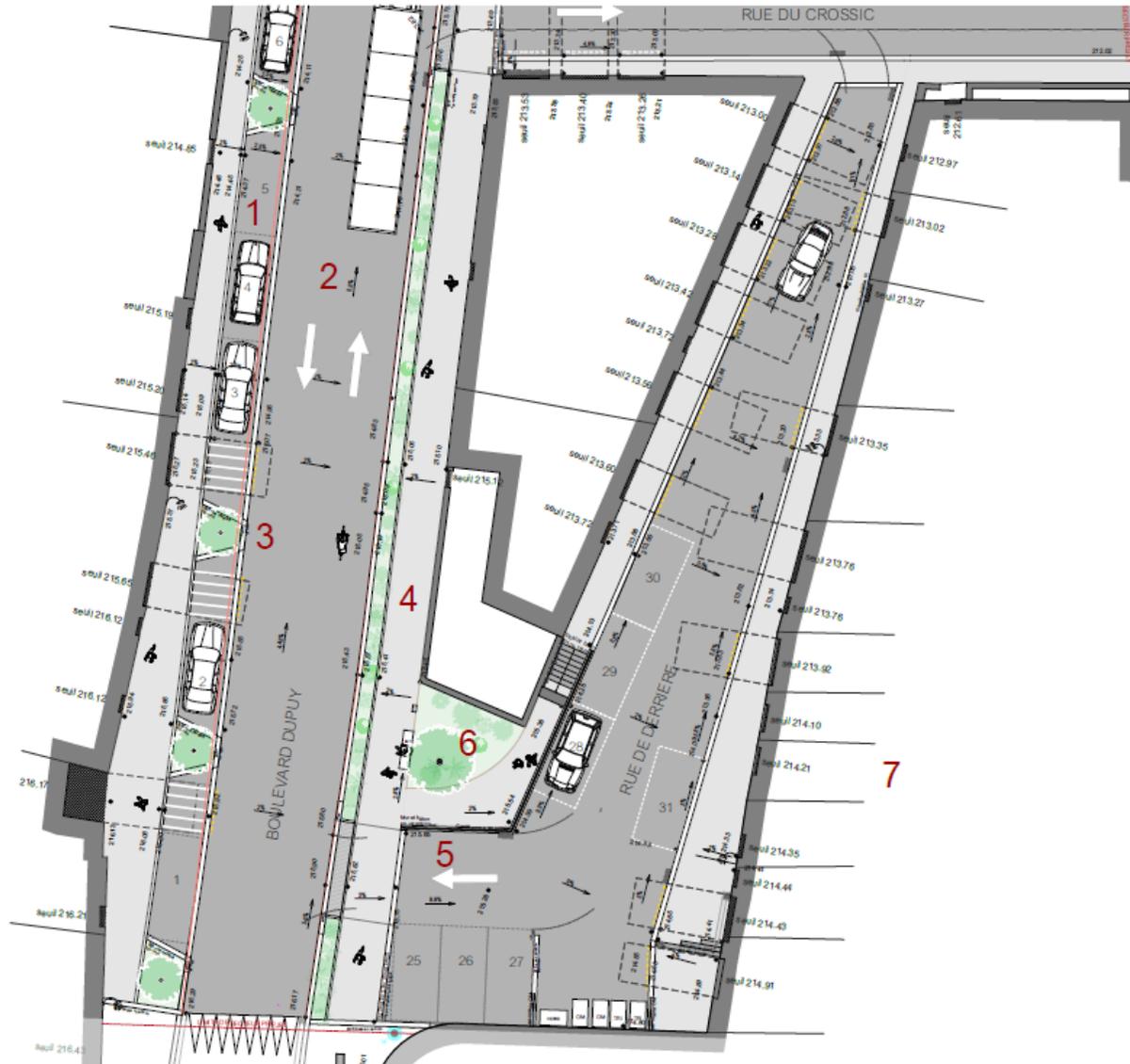
- Permettre la mise à distance de la circulation par le végétal
- Marquer la continuité des cheminements piétons
- Offrir des respirations arborées

3 • INTRODUIRE DES USAGES MIXTES

- Créer des temps de pause dans le parcours piéton
- Réinventer la place Dupuy

Aménagement des espaces publics

Rue de Derrière



SECTEUR RUE DE DERRIÈRE

- 1 • Planter les stationnements côté extérieur du Boulevard Dupuy, pour libérer le cheminement piéton côté intérieur
- 2 • Limiter l'emprise de la voirie pour redonner de l'espace aux piétons
- 3 • Créer une trame verte le long du Boulevard
- 4 • Permettre la continuité de la promenade urbaine autour de la bastide
- 5 • Gérer la topographie par un mur de soutènement
- 6 • Offrir un espace végétalisé et ombragé

Aménagement des espaces publics

Place Dupuy



SECTEUR PLACE DUPUY

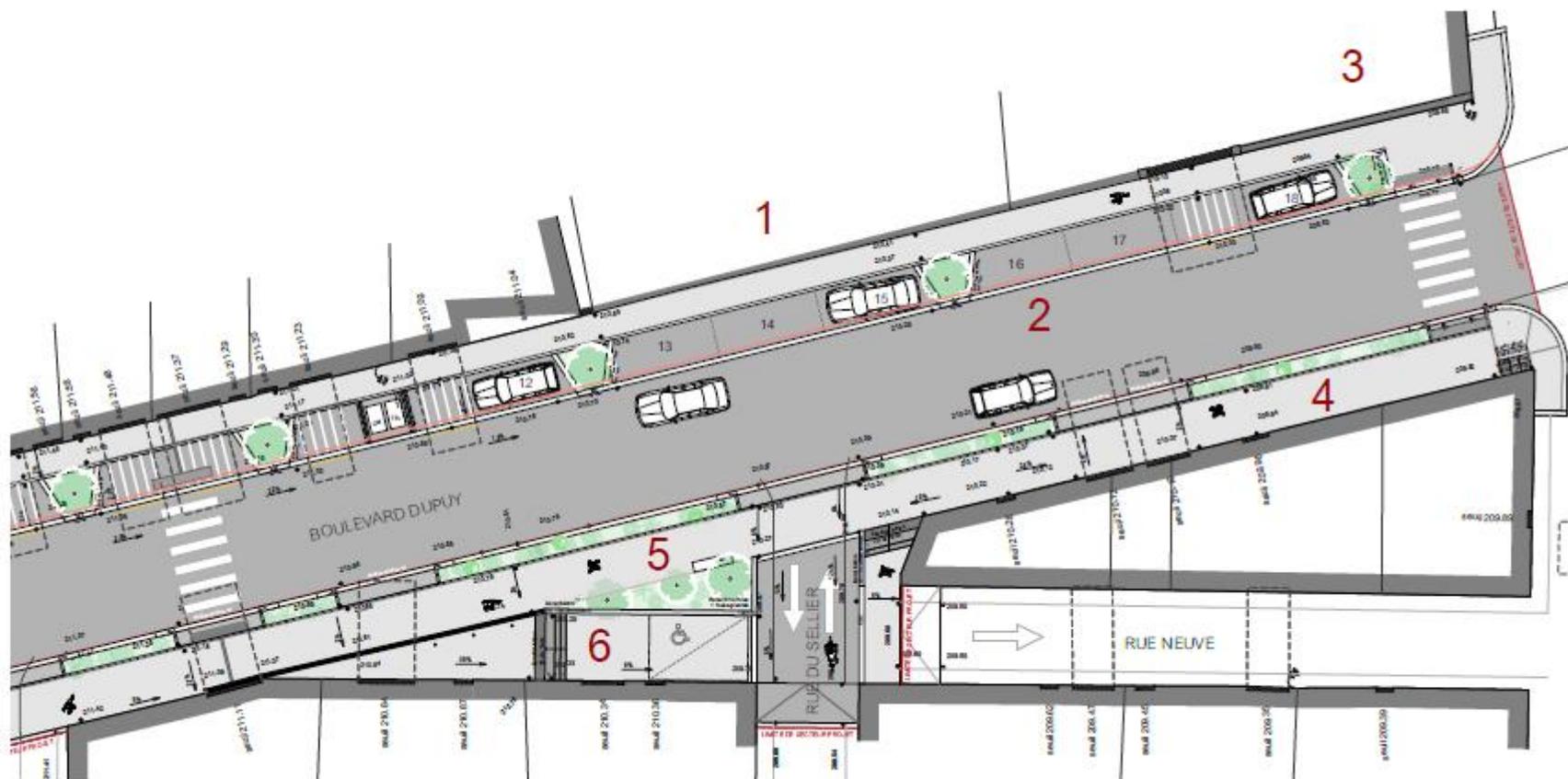
- 1 • Limiter l'emprise de la voirie pour redonner de l'espace aux piétons
- 2 • Unifier la place, créer une continuité entre les deux côtés du Boulevard
- 3 • Eloigner la circulation des cheminements piétons par des fosses végétales
- 4 • Etirer la promenade urbaine jusqu'au pied de façade
- 5 • Utiliser la topographie pour distinguer les zones de stationnement
- 6 • Offrir un espace piéton unifié, appropriable par ses usagers, tourné vers les façades qui l'entourent
- 7 • Mettre en valeur les platanes existants, renforcer leur présence par une plantation et des fosses végétalisées.

Aménagement des espaces publics

Rue du Sellier



- 1 • Implanter les stationnements côté extérieur du Boulevard Dupuy, pour libérer le cheminement piéton côté intérieur
- 2 • Limiter l'emprise de la voirie pour redonner de l'espace aux piétons
- 3 • Créer une trame verte le long du Boulevard
- 4 • Permettre la continuité de la promenade urbaine autour de la bastide
- 5 • Permettre un cheminement à plat par l'installation d'un mur de soutènement
- 6 • Créer une respiration végétale plantée



Aménagement des espaces publics

Réglementation de la circulation et du stationnement



Phase 1 – Boulevard Dupuy

A compter du 9 mai jusqu'au 24 novembre, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le Boulevard Dupuy dans le sens Albi > Lafenasse, sauf le mercredi matin (6h-14h) en raison du marché.

Les véhicules devront emprunter la Route Départementale n°612 dite Boulevard Gambetta puis la Route Départementale n°86 dite Boulevard Armengaud sauf le mercredi matin en raison de la tenue du marché hebdomadaire.

La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue du Crossic à partir de l'intersection formée par la Rue de Derrière.

La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de Derrière.



Phase 2 – Rue de Derrière

A compter du 9 mai jusqu'au 24 novembre, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le Boulevard Dupuy à partir de l'intersection formée par la Rue du Crossic dans le sens Albi > Lafenasse, sauf le mercredi matin (6h-14h) en raison du marché.

Les véhicules devront emprunter la Route Départementale n°612 dite Boulevard Gambetta puis la Route Départementale n°86 dite Boulevard Armengaud sauf le mercredi matin en raison de la tenue du marché hebdomadaire.

La Rue Cabrouly et la Rue du Sellier seront barrées à partir de l'intersection formée par le Boulevard Dupuy.

La Rue du Cimetière sera barrée à partir de l'intersection formée par le Boulevard Dupuy le mercredi matin en raison du marché.